



L'an deux mil vingt-trois le dix neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2023

PRESENTS :

Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND,

ABSENTS :

James RIO, Nicole DAVEAU, Lydia LEMETAYER, Cécile GEOFFROY, Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS :

James LEROY Joël FERDOILE, Charlotte CLERICI,

POUVOIRS :

Joël FERDOILE à Alain PASQUIER
James LEROY à Patrice BARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Arnaud RIVAT

Mme Elodie TISSERAND était présente à partir de la délibération 03-12-2023

Le compte rendu du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

01-12-2023

RESSOURCES HUMAINES

Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle la finalité de cette prime qui permet de soutenir la rémunération des agents publics face à l'inflation.

Il précise que l'organe délibérant peut prendre la décision de verser ou non cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'une part et si versement il y a, l'organe délibérant en définit les modalités concrètes d'attribution à savoir le montant et la date de versement.

Monsieur le Maire, propose dès lors l'instauration de cette prime pour les agents municipaux dont les salaires sont somme toute peu élevés comparativement à d'autres secteurs d'activités.

Il propose également de s'en référer au barème réglementaire qui apparaît cohérent au regard d'une part de l'impact de l'inflation sur les prix à la consommation et d'autre part, sur les tranches éligibles définies réglementairement.

Se lancer dans une autre répartition lui semble être une opération hasardeuse et donc nul et non avenu.

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Article 1 : INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et prévoit son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : PREVOIT son versement en une seule fois en avril 2024.

Article 3 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

02-12-2023

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire indique que l'opération de recensement doit se dérouler du 18 janvier au 17 février sachant que tous les documents doivent être remis à la mairie pour le 19 février 2024 au plus tard.

Cette campagne nécessite le recrutement de 6 agents recenseurs qui doivent chacun prendre en charge une zone géographique du territoire lequel a été découpé pour l'occasion en 6 zones distinctes.

Un appel à candidatures a été diffusé afin de pouvoir trouver des collaborations avec des personnes souhaitant s'investir sur cette mission.

Ces personnes doivent en amont de la campagne de recensement :

- Etre formées par une structure adhoc
- Faire du repérage de leur différente zone d'intervention
- S'approprier les modalités de saisine sur internet des différentes données
- Consulter les différentes données, rappeler certains administrés,

Monsieur le Maire précise que l'Etat indemnise pour l'occasion une partie des dépenses engagées par les collectivités dans le cadre des opérations de recensement par l'attribution d'une dotation spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉÉ 6 emplois d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 19 février au plus tard, avec deux demi-journées de formation le 8 et 15 janvier 2024.

- **ACCEPTE** la désignation d'un coordonnateur communal titulaire et un coordonnateur communal titulaire suppléant qui seront nommés par arrêté municipal.

- **RECRUTE en qualité de vacataires** et **ETABLI** la rémunération en fonction du nombre de questionnaires papier ou dématérialisés à savoir :

Bordereau de district	6 €
Feuille de logement 1	0.60 €
Bulletin individuel 3	1.20 €
Fiche de logement non enquêtée 5	0.60 €
Dossier d'adresse collective 4	0.60 €
Séance de formation	22 €
Tournée de reconnaissance entre les deux journées de formation-dépose de courriers dans les boites aux lettres	50€

- **OCTROIE** une prime kilométrique en vertu de la réglementation en vigueur aux agents recenseurs œuvrant à la campagne

Le conseil municipal pourra être saisi en janvier pour l'octroi de prime supplémentaire.

03-12-2023

FINANCES

Marchés d'assurances 2024-2027

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la commune de Montbazon, la commune de Monts, la commune de Saint-Branchs, la commune de Rivarennnes, la commune de Thilouze, la commune de Veigné, la commune d'Azay-le-Rideau, la commune de Sorigny, la commune de Villeperdue, la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, la commune de Pont-de-Ruan, la commune de Saché et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Touraine Vallée de l'Indre.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 3 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 5 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 266 476,94 €, un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 août 2023, avec une date de réception des offres fixées le 29 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2023. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Déclaré d'infructueux
Lot 5 – Cyber-risques	Cyber Cover

Le montant annuel total des offres pour l'ensemble du groupement de commandes selon la formule sans franchises s'élève à 356 559, 21 €.

Pour la commune de SAINT-BRANCHS, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Lots	Cotisations annuelles 2022	Cotisations annuelles 2024
Lot 1 (Formule A sans franchise)	3 277 €	10 256.7€ A
Lot 2	1 678 €	2 325.83 €
Lot 3	4 664 €	4 843.32 €
Lot 4	890 €	Déclaré infructueux
Lot 5	0€	2 080.52€ HT 2267.77 € TTC

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU l'avis d'appel d'offres n°23-111837 publié au BOAMP le 07 août 2023 et l'avis d'appel d'offres n° 2023/S152-485646 du 09 août 2023 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché public d'assurance et tout document s'y rapportant avec :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 5 – Cyber - risque	Cyber Cover

- **APPROUVE** la déclaration sans suite du lot 4 du marché pour absence d'offres ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'importance des délibérations Finances qui suivent, car elles engagent nos demandes de subventions dans le cadre de nos projets d'investissement 2024.

Les investissements suivants ont été fléchés pour l'année 2024 sur les thématiques suivantes :

-la transition écologique au travers des travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments municipaux (nouvelle bibliothèque) et la création d'une voie douce

-la rénovation de nos bâtiments municipaux avec la réfection des sanitaires de l'école primaire

-et enfin toujours la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens au travers de la défense incendie dans les hameaux

CONSIDERANT la circulaire préfectorale, en date du 20 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution au titre de l'exercice 2024 de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) permettant de financer des projets d'investissements,

VU le bureau municipal en date du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose les programmes suivants pour 2024 dans le cadre de la demande de la DETR 2024 :

1/ Continuité de l'amélioration du dispositif de défense contre les incendies,

- Acquisition d'un poteau d'incendie et d'aspiration nécessaire au bon fonctionnement d'une mare répertoriée « défense incendie » : 1.719 € HT

2/ Réfection totale des sanitaires filles et garçons de l'école « les Cerisiers » :

- Création d'un puit de lumière, maçonnerie, plomberie, réfection de l'éclairage, réfection de l'ensemble du carrelage et des peintures : 37.918 € HT

3/ Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

4/ Création d'une voie douce, dite voie verte, le long de la RD 84 :

- Estimatif : 250.000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les programmes 2024 comme suit :

1/ Continuité de l'amélioration du dispositif de défense contre les incendies,

- Acquisition d'un poteau d'incendie et d'aspiration nécessaire au bon fonctionnement d'une bâche à incendie en place : 1.719 € HT

2/ Réfection totale des sanitaires filles et garçons de l'école « les Cerisiers » :

- Création d'un puit de lumière, maçonnerie, plomberie, réfection de l'éclairage, réfection de l'ensemble du carrelage et des peintures : 37.991 € HT

3/ Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

4/ Création d'une voie douce, dite « voie verte », du bourg jusqu'à la piscine municipale, le long de la RD 84 :

- Estimatif : 250.000 € HT

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024, au taux de subvention le plus conséquent,
- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au BP 2024.

04bis-12-2023 FINANCES
Demandes de subventions D.S.I.L

CONSIDERANT la circulaire préfectorale, en date du 20 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution au titre de l'exercice 2024 de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) permettant de financer des projets d'investissements,

Vu le bureau municipal en date du 05/12/2023,

Monsieur le Maire propose les programmes suivants pour 2024 dans le cadre de la demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

1/ Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

2/ Création d'une voie douce, dite voie verte, le long de la RD 84 :

- Estimatif : 250.000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les programmes 2024 comme suit :

1/ Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

2/ Création d'une voie douce, dite « voie verte », du bourg jusqu'à la piscine municipale, le long de la RD 84 :

- Estimatif : 250.000 € HT

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), au taux de subvention le plus conséquent,
- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au BP 2024.

04 ter-12-2023 FINANCES
Demandes de subventions FONDS VERTS

Vu le bureau municipal en date du 05/12/2023,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-BRANCHS est éligible aux subventions accordées par l'Etat sur le dispositif « Fonds Verts » permettant de compléter le financement de son plan d'investissement,

Monsieur le Maire propose de retenir pour l'exercice 2024 :

1/ dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de financer le projet présenté à hauteur minimum de 20% du montant HT, qui sera prévu et inscrit au BP 2024,

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, la plus élevée possible pour cette opération dans le cadre des Dotations « Fonds Verts »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

05 -12-2023 FINANCES
Demandes de subventions F2D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants, l'appel à projets 2024 est lancé depuis le 30/10/2023 et doit être impérativement déposé avant le 31/12/2023.

Vu le bureau municipal en date du 05/12/2023,

1/ Réfection totale des sanitaires filles et garçons de l'école « les Cerisiers » :

- Création d'un puit de lumière, maçonnerie, plomberie, réfection de l'éclairage, réfection de l'ensemble du carrelage et des peintures : 37.991 € HT

2/ Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque :

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

3/ Création d'une voie douce, dite voie verte, le long de la RD 84 :

- Estimatif : 250.000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les programmes 2024 comme suit :

1/ Réfection totale des sanitaires filles et garçons de l'école « les Cerisiers » :

- Création d'un puit de lumière, maçonnerie, plomberie, réfection de l'éclairage, réfection de l'ensemble du carrelage et des peintures : 37.991 € HT

2/ Dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal (ancienne poste), d'effectuer la réhabilitation énergétique de ce bâtiment, (intérieur et extérieur) afin de créer une bibliothèque

- Estimatifs établis par le Maître d'œuvre : aménagement, prestations MO, travaux énergétiques intérieur et extérieur : 258.590 € HT

3/ Création d'une voie douce, dite « voie verte », du bourg jusqu'à la piscine municipale, le long de la RD 84 :

- Estimatif : 250.000 € HT

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du F2D, au taux de subvention le plus conséquent,

- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits au BP 2024.

VU la délibération du conseil municipal n° 01-11-2023, en date du 14 novembre 2022, acceptant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZE 361-404 pour la création d'une liaison douce, dite « voie verte »,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS ALLIANCE notaires à CORMERY à modifier la numérotation parcellaire, eu égard au document établi par le géomètre :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZE 419 de 486 m², ZE n° 421 de 1060 m², ZE 422 de 1 180 m², provenant respectivement de la division des parcelles ZE 361 et 404, et appartenant à la SC Domaine du Lac dont le siège social est situé 5 rue du Creuzot 37250 VEIGNE, au prix de 1€/m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

07 -12-2023 CCTVI : Rapport annuel 2022 sur les prix et la qualité du service des déchets ménagers.

VU la délibération du conseil municipal n° 01-11-2023, en date du 14 novembre 2022, acceptant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZE 361-404 pour la création d'une liaison douce, dite « voie verte »,

CONSIDÉRANT la demande de la SAS ALLIANCE notaires à CORMERY à modifier la numérotation parcellaire, eu égard au document établi par le géomètre :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZE 419 de 486 m², ZE n° 421 de 1060 m², ZE 422 de 1 180 m², provenant respectivement de la division des parcelles ZE 361 et 404, et appartenant à la SC Domaine du Lac dont le siège social est situé 5 rue du Creuzot 37250 VEIGNE, au prix de 1€/m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

1. ANNULATION FESTIVITES MUNICIPALES DE NOEL DU 10 DECEMBRE 2023

De mauvaises conditions météorologiques, pluies abondantes et surtout du vent assez fort nous ont conduit à devoir annuler les festivités de Noël organisées par la municipalité à savoir l'animation du père Noël ainsi que le feu d'artifices.

2. CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du maire se tiendra le vendredi 19 janvier 2024 à 19h à la salle des fêtes.

3. VITESSE RUE DU PONT-PICOT

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il est alerté sur un problème de vitesse sur nos voiries, la première action à engager est l'installation d'un radar pédagogique afin d'obtenir des données statistiques sur l'état de la circulation sur la voirie concernée.

Sur un mois de radar pédagogique, du 30 juin au 31 août 2023 :

- sens St Branchs/route de Louans :14 028 véhicules en circulation pour une vitesse moyenne de 43 km/h, la vitesse maximale enregistrée étant de 93 km/h
- sens route de Louans/St Branchs :17 216 véhicules en circulation pour une vitesse moyenne de 45 km/h, la vitesse maximale enregistrée étant de 96 km/h

Compte tenu des vitesses ainsi constatées et enregistrées, la décision a été prise rapidement par le Maire d'installer un dispositif mobile d'aménagement routier limitant la vitesse, par l'utilisation de baliroads.

Après la pose des aménagements sous forme de baliroads (du 31 août au 19 septembre 2023) :

- sens St Branchs/route de Louans : 11 770 véhicules en circulation pour une vitesse moyenne de 35 km/h et la vitesse maximale enregistrée étant de 77 km/h

- sens route de Louans/St Branchs : 14459 véhicules en circulation pour une vitesse moyenne de 37 km/h et la vitesse maximale enregistrée étant de 76 km/h

Ces premiers chiffres montrent déjà qu'il y a moins de véhicules qui empruntent la rue du Pont-Picot lorsque cette dernière comporte des dispositifs de régulation de la circulation et que la vitesse y est de fait, réduite.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes les conseillères municipales et à tous les conseillers municipaux.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY absent excusé pouvoir à Patrice BARREAU	J. FERDOILE absent excusé pouvoir A. PASQUIER
N. DAVEAU absente	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente excusée

Le Maire
Patrick NATHIÉ



(Handwritten signature in blue ink over the seal)